



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le 15 MARS 2022

**Madame la Présidente de Nantes Métropole
2 cours du Champ de Mars
44923 NANTES Cedex 9**

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de modification n°1 du PLU métropolitain

Madame la Présidente,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie sous ma présidence, le 09 mars 2022.

Après examen du projet de modification n°1 du PLU métropolitain, la commission a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de modification qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint


Pierre BARBÉRA



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)
Réf :

Nantes, le **15 MARS 2022**

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de modification n°1 du PLU métropolitain

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 09 mars 2022 sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen du projet de modification n°1 du PLU métropolitain, la commission émet à la majorité de ses membres un avis favorable sur les modifications proposées à savoir :

- création des STECAL suivants :
 - STECAL Acl4 à CARQUEFOU, destiné aux locaux de la SPA sur le site de la Témouille ;
 - STECAL Acl2 à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE, destiné aux terrains familiaux route de Thouaré ;
 - STECAL Ncl4 à NANTES, destiné aux équipements sportifs pont de la Morinière ;

- changement de typologie pour les STECAL suivants :
 - STECAL Acl1 à BOUGUENAIS, destiné au site du refuge des Animaux et des Hommes, vers un classement en Acl4 ;
 - STECAL Acl2 à NANTES, site destiné à l'habitat des gens du voyage, via la création d'un sous-secteur Acl5 assorti de dispositions réglementaires spécifiques ;

- modification du règlement des zones A et N pour :
 - clarifier, pour les sous-secteurs Nf Littoral 1 et 2, Ns et Ad1 et 2, les règles d'extension limitée des bâtiments d'habitation existants (définition de l'extension limitée et précision sur les surfaces maximum autorisées) ;
 - permettre la surélévation des constructions en zone A : hauteur maximale des constructions existantes à destination de logement limitée à R + 1 + couronnement, soit 9 mètres, sachant que l'extension des habitations demeure possible dans la limite de 50 m² de surface de plancher (25 m² à Bouaye et Saint-Aignan-de-Grandlieu), surface intégrant les extensions déjà autorisées depuis les 10 années précédant l'approbation du PLUm. Cette rétroactivité est également instaurée pour les annexes en zone Ad12 .

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA